



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS**

**ACCORD-CADRE POUR LES MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE DES OPÉRATIONS
DE TRAVAUX - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ATELIER MECANIQUE A ANNEZIN -
ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SUBSEQUENT N°8**

Vu la décision n° 2019/466 en date du 14 août 2019, autorisant la signature d'un accord-cadre multi attributaires ayant pour objet les missions de contrôle technique des opérations de travaux de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 150 000 € HT pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification et reconductible trois fois dans les mêmes conditions avec les sociétés suivantes :

- Société SOCOTEC CONSTRUCTION ayant son siège social à Guyancourt (78280), 5 Place des Frères Mongolfiers
- Société APAVE NORD OUEST ayant son siège social à Saint Laurent Blangy (62052), Rue Pierre et Marie Curie - CS 90075
- Société PREVENTEC ayant son siège social à Loos (59120), Bâtiment Hermès, 407 rue Salvadore Allende

Considérant que les accords-cadres ont été notifiés le 2 septembre 2019,

Considérant qu'il y a lieu de signer un marché subséquent pour la réalisation des missions de contrôle technique concernant les travaux de construction d'un atelier mécanique à ANNEZIN et qu'en conséquence les trois sociétés titulaires de l'accord-cadre ont été consultées,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société PREVENTEC, apparait économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 16 190 € HT et pour une durée globale du marché qui court de sa notification à la fin de garantie de parfait achèvement.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché subséquent n°8 à l'accord-cadre ayant pour objet la réalisation de missions de contrôle technique dans le cadre des travaux de construction d'un atelier mécanique à ANNEZIN avec la société PREVENTEC ayant son siège social à Loos-lez-Lille (59120), 407 rue Salvadore Allende - Bâtiment Hermès, et de le signer pour un montant de 16 190 € HT et pour une durée globale du marché qui court de sa notification à la fin de la garantie de parfait achèvement.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **4 AOUT 2022**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **5 AOUT 2022**

Et de la publication le : - **5 AOUT 2022**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel